Pôle métiers et emplois territoriaux
Service concours et emplois
Références : BJ
Contact : 02.96.58.64.21
concours@cdg22.fr

Fiche concours

Technicien territorial

Fonctions

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B comprenant les grades de technicien territorial, technicien principal de 2ème classe et de technicien principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2e et de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité des membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.
Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Recrutement

Technicien

Détail des épreuves pages suivantes.

Le recrutement se fait par voie de concours (externe, interne, troisième voie). Ces concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

1. Bâtiments, génie civil ;
2. Réseaux, voirie et infrastructures ;

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

3. Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
4. Aménagement urbain et développement durable ;
5. Déplacements, transports ;
6. Espaces verts et naturels
7. Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
8. Services et intervention techniques ;
9. Métiers du spectacle ;
10. Artisanat et métiers d'art.

- **Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- **Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires ou agents publics, en activité le 1er jour des épreuves, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.
- **Le troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :
  - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles salariées de droit privé correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du 1er grade de technicien.
  - soit de mandats d'élus d'une assemblée territoriale
  - soit d'une ou plusieurs activités accomplies comme responsable d'une association

Rémunération- carrière

Catégorie B

- **Traitement mensuel brut de base au 1er février 2014 :**
  - Début de carrière : 1 486 € (indice brut : 340)
  - Fin de carrière (Technicien principal de 1ère classe) : 2 602 € (indice brut : 675)

Epreuves du concours de technicien

Concours externe
Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir

1. **Epreuve d'admissibilité**

- Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat. Durée : 3 heures, coefficient : 1

2. **Epreuve d'admission**

- Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. **Durée : 20 min dont 5 min d'exposé, coefficient : 1**

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Concours interne

1. **Epreuve d'admissibilité**

- **Elaboration d'un rapport technique** rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat.

  Durée : 3 heures, coefficient : 1

2. **Epreuve d'admission**

- **Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

  Durée : 20 min dont 5 min d'exposé, coefficient 1

Troisième concours

1. **Epreuve d'admissibilité**

Elaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat
Durée : 3 heures, coefficient : 1

2. **Epreuve d'admission**

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.
Durée : 20 min dont 5 min d'exposé, coefficient : 1

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.
Seuls peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Concours de technicien principal de 2ème classe

Le recrutement se fait :

- **Par voie de concours (externe, interne, troisième voie). Ces concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :**

Bâtiments, génie civil ;

3. **Réseaux, voirie et infrastructures ;**
4. **Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;**
5. **Aménagement urbain et développement durable ;**
6. **Déplacements, transports ;**
7. **Espaces verts et naturels**
8. **Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;**
9. **Services et intervention techniques ;**
10. **Métiers du spectacle ;**
11. **Artisanat et métiers d'art**

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

- **Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle, homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- **Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires ou agents publics, en activité le 1er jour des épreuves, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

- **Le troisième concours** est ouvert aux candidats pouvant justifier de l'exercice pendant quatre ans au moins :
  - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles salariées de droit privé
  - soit de mandats d'élus d'une assemblée territoriale
  - soit d'une ou plusieurs activités accomplies comme responsable d'une association

- **Par la voie de l'examen professionnel au titre de l'avancement de grade**

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de technicien et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.

- **Par la voie de l'examen professionnel au titre de la promotion interne**

Ouvert aux **f**onctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs dont 5 années en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère et 2ème classe et adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements principaux de 1ère et 2ème classe justifiant d'au moins 10 ans de services effectifs dont 5 années en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Epreuves du concours de technicien principal de 2ème classe

- **Concours externe**

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir

1. **Epreuve d'admissibilité**
   - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité choisie par le candidat, assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures, coefficient : 1

2. **Epreuve d'admission**
   - Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. Durée : 20 min dont 5 min d'exposé, coefficient : 1

- **Concours interne**

1. **Epreuves d'admissibilité**
   - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité choisie par le candidat, assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures, coefficient 1

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

- Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 4 heures, coefficient : 1

2. **Epreuve d'admission**
   - Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 20 min, coefficient : 1

♦ **Troisième concours**

1. **Epreuve d'admissibilité**
   - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité choisie par le candidat assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures, coefficient : 1
   - Une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 4 heures, coefficient : 1

2. **Epreuve d'admission**
   - Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel Durée : 20 min dont 5 min d'exposé, coefficient : 1

Epreuves de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe – Avancement de Grade

1. **Epreuve d'admissibilité**

   - Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité choisie par le candidat, assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures, coefficient : 1

2. **Epreuve d'admission**

   - Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, puis des questions techniques notamment dans la spécialité choisie. Durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé, coefficient : 1

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr

Epreuves de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe – Avancement de Grade

1. Epreuve d'admissibilité

- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité choisie par le candidat. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures, coefficient : 1

2. Epreuve d'admission

- Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, puis des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 20 min dont 5 min au plus d'exposé, coefficient : 1

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10/20.

Centre de Gestion
Eleusis 2
1, rue Pierre et Marie Curie
BP 417 - 22194 Plérin Cedex
Tél. 02 96 58 64 00
Site : www.cdg22.fr